

QUI DÉCIDE ? QUI DÉSIGNÉ ?



La loi du 17 mai 2013, relative aux élections locales, fixe les modes d'élection des conseillers communautaires ainsi que les modalités de constitution des listes, avec parité, et de la répartition des sièges entre les listes.

DANS LES COMMUNES
DE 1000 HABITANTS ET +



**Conseillers
municipaux**

Élus au scrutin de liste **au suffrage universel direct**.
Les candidats au conseil communautaire et au conseil municipal figureront sur deux listes distinctes mais présentées sur un même bulletin de vote.



**Conseillers
communautaires**

DANS LES COMMUNES
DE MOINS DE 1000 HABITANTS



**Conseillers
municipaux**

Élus au scrutin de liste **au suffrage universel direct**. Ils formeront le conseil municipal qui élira en son sein le maire et ses adjoints. L'ordre de leur désignation déterminera leur appartenance au conseil communautaire selon le nombre de délégués dont dispose la commune.



**Conseillers
communautaires**

1 ou 2 conseillers par municipalité, issus des 22 communes de notre territoire.

Pour notre Communauté de
Communes sont concernées :

BUXIÈRES-LES-MINES : 3 SIÈGES
SAINT-MENOUX : 3 SIÈGES
BOURBON L'ARCHAMBAULT : 8 SIÈGES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 39 ÉLUS

BUREAU

Composé du Président, des Vices-Présidents (9) et de 5 délégués communautaires.

LE PRÉSIDENT

Élu parmi les conseillers communautaires, **il est l'organe exécutif de la communauté**. Il fixe l'ordre du jour et préside les séances du conseil, met en œuvres les décisions avec l'aide de ses services, décide des dépenses à engager. Chef des services de la communauté, il représente cette dernière en justice.

LES VICE-PRÉSIDENTS

Ils représentent le Président pour l'exercice des différentes compétences de la communauté. La loi encadre leur nombre selon l'effectif du conseil communautaire.

COMMISSIONS

Composées de conseillers communautaires et, le cas échéant, municipaux.

- Économie de proximité
- Accueil des nouvelles populations et communication
- Santé
- Petite enfance
- Services à la population, vivre ensemble et nouvelles compétences
- Tourisme
- Finances
- Appels d'offre
- Habitat et urbanisme
- Environnement et aménagement de l'espace



**BOCAGE
BOURBONNAIS**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes
du Bocage Bourbonnais
Place de l'Hôtel de Ville
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

04 70 47 11 89
contact@ccbb.fr

